



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-033-2021-05

PUBLIÉ LE 17 MAI 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Département Personnes en Difficultés Spécifiques, Addictions**

IDF-2021-05-12-00002 - arrete portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « le Carrousel » sis au 7 Place PRASLIN à Melun (77000) de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2021-05-12-00001 - Arrêté N°DOS-2021/1768 DU 12/05/2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relative à l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète à titre dérogatoire au profit de la SAS Institut de réadaptation d'Achères (3 pages)

Page 8

## **Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé**

IDF-2021-05-17-00001 - arrêté DOS 2021 1992 Désignation des membres des URPS orthoptistes en IDF (2 pages)

Page 12

IDF-2021-05-17-00002 - arrêté DOS 2021 1993 Désignation des membres des URPS Sages-Femmes en IDF (2 pages)

Page 15

IDF-2021-05-17-00003 - arrêté DOS 2021 1994 Désignation des membres des URPS pédicure-podologue en IDF (2 pages)

Page 18

IDF-2021-05-17-00004 - arrêté DOS 2021 1991 Désignation des membres des URPS biologistes IDF (2 pages)

Page 21

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-12-00002

arrete portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « le Carrousel » sis au 7 Place PRASLIN à Melun (77000) de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°2021- 64

**portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « le Carrousel » sis au 7 Place PRASLIN à Melun (77000) de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE - DE – France

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-17 du 31 mars 2010 portant autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « le Carrousel » sis au 7 Place PRASLIN à Melun (77000), n° FINESS: 77 081 649 4 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2014-70 en date du 17 mars portant prorogation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « le Carrousel » ;
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 17 mars 2021 par le Groupe Hospitalier Sud-Ile de-France à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France pour le CSAPA « le Carrousel » répond au cahier des charges prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 susvisé ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er :**

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CSAPA « le Carrousel » du Groupe Hospitalier Sud-Ile de-France sis au 7 Place Praslin à Melun (77000) et géré par le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France.

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

### **ARTICLE 2e:**

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté pour le site suivant :  
Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « le Carrousel » du Groupe Hospitalier Sud-Ile de-France, 7 Place Praslin à Melun (77000) ;

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

### **ARTICLE 3e :**

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation de TROD susvisé.

**ARTICLE 4e:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5e :**

La Directrice de la délégation départementale de la Seine et Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs régional.

Fait à Saint-Denis, le 12 mai 2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

## **Annexe de l'arrêté n° 2021 – 64**

CSAPA LE CAROUSSEL - n° FINESS : 77 081 649 4

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC), les personnels suivants de la structure ayant reçu une formation :

- 1 cadre de santé
- 1 infirmière

# Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-12-00001

Arrêté N°DOS-2021/1768 DU 12/05/2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relative à l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète à titre dérogatoire au profit de la SAS Institut de réadaptation d'Achères



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2021/1768**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;
- en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;
- VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'organisation mise en œuvre à compter du 12 novembre 2020 en lien avec la SAS Institut de Réadaptation d'Achères, dont le siège social est situé 7 place Simone Veil, 78260 Achères, pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19 sur le territoire des Yvelines, impliquant l'obtention d'une autorisation, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, afin d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète dite de "Médecine like" sur le site de l'Institut de Réadaptation d'Achères (FINESS ET 780700027), 7 place Simone Veil, 78260 Achères ;
- VU** la décision n°DOS-2020/3210 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 novembre 2020 autorisant, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, la SAS Institut de Réadaptation d'Achères à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète dite de "Médecine like" sur le site de l'Institut de Réadaptation d'Achères, 7 place Simone Veil, 78260 Achères ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 mars 2021 sur la question du renouvellement de cette dérogation ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale et a confirmé le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SAS Institut de Réadaptation d'Achères a été autorisée, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, à exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète au sein de l'Institut de Réadaptation d'Achères, 7 place Simone Veil, 78260 Achères ;

que l'autorisation susvisée arrive à échéance le 11 mai 2021 ;

que cette autorisation dérogatoire peut être renouvelée pour six mois au plus, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** que dans le contexte actuel de circulation active du virus et du niveau élevé de l'épidémie avec des risques accrus de contamination liés aux nouveaux variants, les établissements doivent être en mesure de poursuivre ou de réactiver sans délai les organisations mises en place à l'occasion des vagues précédentes pour faire face à l'afflux de nouveaux patients ;

que cette démarche s'inscrit en cohérence avec les recommandations régionales d'adaptation de l'offre de soins hospitalière, actualisées en février 2021, fondées notamment sur les principes de montée en puissance coordonnée des territoires et des acteurs de santé, d'équité d'accès aux soins, de responsabilité populationnelle et de solidarité régionale ;

**CONSIDÉRANT** que les synergies démontrées pour lutter contre l'épidémie entre les services et les établissements d'un même territoire depuis le début de la crise sanitaire ont vocation à perdurer ;

que l'entraide territoriale et interterritoriale reste un principe devant être partagé par tous ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Compte tenu du niveau élevé des hospitalisations de patients COVID en Ile-de-France, l'autorisation d'exercer l'activité de médecine en hospitalisation complète délivrée, à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique, au bénéfice de la SAS Institut de Réadaptation d'Achères sur le site de l'Institut de Réadaptation d'Achères, 7 place Simone Veil, 78260 Achères, **est renouvelée**, dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le renouvellement de l'autorisation est accordé pour une période de six mois à compter du 12 mai 2021.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>:**

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12/05/2021

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-17-00001

arrêté DOS 2021 1992 Désignation des membres  
des URPS orthoptistes en IDF

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DOS n° 2021/1992 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des orthoptistes en Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles R. 4031-6, D. 4031-16 et D. 4031-17,
- VU** L'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés,
- CONSIDÉRANT** Le courriel en date du 23 avril 2021 du Syndicat national autonome des orthoptistes (SNAO) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des orthoptistes en Ile-de-France,

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La nomination de 9 membres de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des orthoptistes en Ile-de-France, désignés par l'organisation syndicale de la profession :

DELAFONTAINE-SEGALEN Pauline  
DISSAT Véronique  
JAULIN Nadine  
LECOMTE Laure  
LEGRAND Agathe  
PACHE Laurence  
PATTYN Stéphanie  
SORDELLO Lucie  
VIDAMAN Anne

**ARTICLE 2° :** Le Directeur de l'Offre de soins et les Directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 mai 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**SIGNE**

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-17-00002

arrêté DOS 2021 1993 Désignation des membres  
des URPS Sages-Femmes en IDF

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DOS n° 2021/1993

portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des sages-femmes en Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles R. 4031-6, D. 4031-16 et D. 4031-17,
- VU** L'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés,
- CONSIDÉRANT** Les courriels en date du 22 avril 2021 et du 14 mai 2021 de l'Union nationale et syndicale des sages-femmes (UNSSF) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des sages-femmes en Ile-de-France,
- CONSIDÉRANT** Le courriel en date du 23 avril 2021 de l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes (ONSSF) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des sages-femmes en Ile-de-France

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La nomination de 10 membres de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des sages-femmes en Ile-de-France, désignés par les organisations syndicales de la profession :

CAYARCY Noelle  
CHABRE-DUMONTET Lauriane  
COURSIER Camille  
DEMONCHY-GUEGAN Aurélie  
EL OMARI Lise  
FILLON Chloé  
FERRARI Ornella  
GAUTHIER Charlotte  
NIQUEVERT Marie-Hélène  
WETZEL-DAVID Prisca



**ARTICLE 2° :** Le Directeur de l'Offre de soins et les Directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 mai 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**SIGNE**

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-17-00003

arrêté DOS 2021 1994 Désignation des membres  
des URPS pédicure-podologue en IDF

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DOS n° 2021/1994 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des pédicures-podologues en Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles R. 4031-6, D. 4031-16 et D. 4031-17,
- VU** L'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés,
- CONSIDÉRANT** Le courriel en date du 23 avril 2021 de la Fédération nationale des podologues (FNP) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des pédicures-podologues en Ile-de-France,

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La nomination de 8 membres de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des pédicures-podologues en Ile-de-France, désignés par l'organisation syndicale de la profession :

AGIUS Roxane  
AUPICON Bertrand  
BELMONT Audrey  
BRAY Anne-Charlotte  
CITRON Geoffrey  
LESCURE Géraldine  
VERIN Laina  
WATTIEZ Barbara

**ARTICLE 2° :** Le Directeur de l'Offre de soins et les Directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 19 mai 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**SIGNE**  
Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-05-17-00004

arrêté DOS 2021 1991 Désignation des membres  
des URPS biologistes IDF

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ DOS n° 2021/1991 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des biologistes médicaux en Ile-de-France

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles R. 4031-6, D. 4031-16 et D. 4031-17,
- VU** L'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés,
- CONSIDÉRANT** Le courriel en date du 22 avril 2021 du Syndicat des biologistes (SDB) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Ile-de-France,
- CONSIDÉRANT** Le courriel en date du 23 avril 2021 du Syndicat national des médecins biologistes (SNMB) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Ile-de-France,
- CONSIDÉRANT** Le courriel en date du 26 avril 2021 du Syndicat les biologistes médicaux (BIOMED) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Ile-de-France,
- CONSIDÉRANT** Le courriel en date du 5 mai 2021 du Syndicat des laboratoires de biologie médicale (SLBM) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Ile-de-France,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La nomination de 12 membres de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des biologistes médicaux en Ile de France, désignés par les organisations syndicales de la profession :

AZOULAY Jean-Claude  
BERLIOUX Jean  
BOKOBZA Philippe  
BOUCHET Thierry  
COHEN Claude  
DESQUAIRES Jean  
GUIARD Alexandre  
HUGEDE Henri  
LAHIANI Frédéric  
NGUYEN Julien  
PERRON Sophie  
SARMINI Hala

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le Directeur de l'Offre de soins et les Directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Didier JAFFRE